

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247195

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la cérémonie « REMISE DES RECOMPENSES C.M 2 » sur l'esplanade Laurens DELEUIL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant que la cérémonie entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la cérémonie est organisée par la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 5 juillet à 18h00 se déroule la cérémonie « REMISE DES RECOMPENSES C.M 2 » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé de 12h00 à 22h00 pour les besoins de la cérémonie.

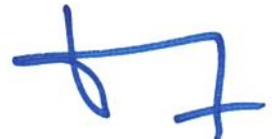
Article 3 : La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de cette cérémonie.

Article 4 : La présente cérémonie étant organisée par la commune, elle n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 05/07/24

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.